

[Texte]

There is also a note there, at the end, that explains the preparation we are currently doing for Bill C-113, on the assumption that Parliament will deal with it over the next number of weeks. So whenever the act has been proclaimed, we will be ready fairly soon thereafter. This explains what we are doing in order to get ready for this so that all of our employees know what is going on and indeed so that our claimants know the new provisions.

• 1700

That is the book, Mr. Chairman, that we thought might of use to the members. Unless you think I should pause to answer questions now, we would prefer that Mr. McFee take the members of the committee through the changes in the Unemployment Insurance Act as provided in Bill C-113.

Mr. Gordon McFee (Director of Unemployment Insurance Policy, Legislation and Development, Department of Employment and Immigration): In addition to that book Mr. Mulder mentioned that was passed out a few minutes ago, there were two other documents passed out, one rather thick and one rather thin. I do not intend to go through the rather thick document. I am sure you will be glad to hear that. I do intend to go through the thin one very briefly. That is the description of the contents of Bill C-113 which Mr. Mulder just mentioned.

To put it in some kind of framework, I would like to make two general points. The first, and I know you are all aware of this anyway, is that unemployment insurance is an insurance program in the sense that workers and employers pay premiums, and if workers lose their employment through no fault of their own they receive temporary income support in the form of UI benefits. That has been the essence of the program since it started.

You are probably also aware that if claimants are unhappy with decisions the commission makes, they have an independent redress system, an appeal system, that they can access. It has four official levels and one unofficial level, the unofficial level being that the person who made the decision can always be contacted in an attempt to explain the claimant's point of view. Of the four official levels the one that will be the most familiar to us is the board of referees, which is the largest, and it is found just about everywhere in Canada. The appeal system goes all the way up to the Supreme Court of Canada.

All this information is in the thick document you were given, but I wanted to highlight those two brief points.

If I have your permission I would like to take you quickly through some of the major elements of Bill C-113, the unemployment insurance parts of it.

The first major one is the benefit rate amendment. The benefit rate, which currently is at 60%, will be struck at 57% following passage of this bill, should it be passed, and that provision would last for about two years, until April 1995.

[Traduction]

Il y a aussi une note là, à la fin, expliquant les préparatifs auxquels nous nous livrons actuellement dans la perspective d'une adoption par le Parlement du projet de loi C-113 au cours des prochaines semaines. Nous serons donc prêts dès que la loi sera promulguée. Voilà donc ce que nous faisons pour nous préparer, pour que tous nos employés soient au courant de ce qui se passe et également pour faire connaître les nouvelles dispositions à nos prestataires.

Monsieur le président, voici le livre dont nous vous avons parlé qui pourrait être utile aux députés. Cela dit, à moins que vous ne souhaitiez poser des questions tout de suite, je préfère céder la parole à M. McFee qui va parcourir avec vous les changements à la Loi sur l'assurance-chômage qui sont contenus dans le projet de loi C-113.

M. Gordon McFee (directeur de l'Élaboration de la politique et de la législation, ministère de l'Emploi et de l'Immigration): En plus du livre que M. Mulder a fait circuler il y a quelques minutes, vous avez sous les yeux deux autres documents, un assez épais, l'autre plutôt mince. Je n'ai pas l'intention de passer en revue le document épais, vous serez soulagés de l'entendre, mais par contre, je vais parcourir très rapidement le plus petit des deux. Il s'agit d'une description du contenu du projet de loi C-113 dont M. Mulder vient de vous parler.

Pour vous donner tout d'abord une idée d'ensemble, j'ai deux observations à faire. Premièrement, et je sais que vous êtes tous au courant, l'assurance-chômage est un programme d'assurance, en ce sens que les travailleurs et les employeurs paient des cotisations; par la suite, lorsqu'un travailleur perd son emploi et que ce n'est pas de sa faute, il touche des prestations d'assurance-chômage, qui sont un soutien temporaire du revenu. Voilà la base du programme depuis qu'il existe.

Vous devez savoir également que les prestataires qui ne sont pas satisfaits des décisions de la Commission peuvent se prévaloir d'un système d'appel. Ce système comporte quatre niveaux officiels et un niveau non officiel, et dans ce dernier cas, le prestataire peut toujours contacter la personne qui a fait la décision et essayer de défendre sa propre cause. Quant aux quatre niveaux officiels, celui que vous connaissez sans doute le mieux, le Conseil arbitral, est également le niveau le plus important, et il existe à peu près partout au Canada. Le système d'appel a plusieurs étapes et peut aller jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Vous trouverez toutes ces informations dans le document épais qui vous a été distribué, mais je tenais à vous souligner ces deux points en particulier.

Avec votre permission, j'aimerais parcourir rapidement les principaux éléments du projet de loi C-113, du moins les éléments qui ont trait à l'assurance-chômage.

Le premier élément important est le changement du taux des prestations. Le taux des prestations se situe actuellement à 60 p. 100 et, après l'adoption de ce projet de loi, il devrait être ramené à 57 p. 100. Cette disposition serait maintenue pendant deux ans au moins, c'est-à-dire jusqu'en avril 1995.